



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

Recueil de **bonnes pratiques** pour relier les **systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC)** et les **systèmes de gestion de l'identité**



NAMIBIE

ÉTUDE DE CAS 4

Préparé par Neo Corneliah Sebolao (Nee-Lepang)



Global
Partnership
for Sustainable
Development Data

La présente étude de cas est une partie intégrante d'un ensemble plus vaste de travaux. Le *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité* a été élaboré par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil en partenariat avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD). Le recueil complet sera disponible à compter novembre 2019 à l'adresse systemesESEC.ca/recueil-identite

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

C.P. 8500, Ottawa (Ontario) K1G 3H9, Canada

esec@crdi.ca

www.systemesESEC.ca

© Centre de recherches pour le développement international, 2019

La recherche présentée dans cette publication a été réalisée avec l'aide financière et technique du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil. Hébergée au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), elle est financée conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI ou du Conseil des gouverneurs de ce dernier.

La présente version française a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.



NAMIBIE

ÉTUDE DE CAS 4

Table des matières

Figures	2
Tableaux	2
Acronymes	2
Remerciements	2
Résumé	3
Résumé des bonnes pratiques	4
4.1 Introduction	5
Renseignements généraux	5
4.2 Cadre institutionnel et juridique	7
Cadre juridique	7
Le cadre institutionnel	8
4.3 Enregistrement des faits d'état civil	9
Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil	12
Statistiques de l'état civil	12
4.4 Système d'enregistrement de la population nationale	12
4.5 Gestion de l'identité	13
4.6 Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels	16
4.7 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans les systèmes de gestion de l'identité	18
Conclusion	19
Notes	20

Figures

Figure 4.1 : Système de gestion de l'identité de la Namibie.....	3
Figure 4.2 : Carte géographique de la Namibie..	5
Figure 4.3 : Chronologie de l'état civil et de l'identification en Namibie.	6

Tableaux

Tableau 4.1 : Renseignements sur la Namibie. . .	5
--	---

Acronymes

eGSAP	Plan d'action stratégique pour l'administration en ligne de la fonction publique namibienne
ID	Pièce d'identité
MHAI	Ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration
NIDS	Enquête démographique intercensitaire de Namibie
NIU	Numéro d'identification unique
NPRS	Système d'enregistrement de la population nationale
ONU	Nations Unies
SWA ID	Document d'identité du Sud-Ouest africain
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Remerciements

La présente étude de cas est une partie intégrante du *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité*. Ce travail a été élaboré par l'équipe du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) – Anette Bayer Forsingdal, Irina Dincu, Kristin Farr, Montasser Kamal, et Nomthandazo Malambo – en collaboration avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui a coordonné la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Nous aimerions remercier Neo Corneliah Sebolao (Nee-Lepang) pour ses recherches, ses visites de pays, sa collecte de données et la rédaction initiale de cette étude. Notre reconnaissance va aussi à l'endroit de Zoran Đoković pour la coordination technique de ce travail et les conseils fournis tout au long du projet.

Nos remerciements vont également à Vyjayanti Desai, Amadou Diouf, Mia Harbitz et William Muhwava, du comité consultatif technique, pour leur travail de révision par les pairs.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Enfin, nous sommes redevables au gouvernement de la Namibie pour le partage de récits et de réussites avec l'équipe de recherche. Nous tenons à remercier tout particulièrement Etienne Maritz, Oscar Muhapi, Collens Muleke et Stefanus van Staden.

Résumé

La Namibie dispose d'un système entièrement intégré d'état civil et de gestion de l'identité pour enregistrer, traiter et mettre à jour les renseignements relatifs à l'identité des citoyens, des résidents permanents et des réfugiés. Le traitement centralisé des activités démographiques enregistrées a permis de rassembler toutes les données d'identité pertinentes dans une seule base de données unifiée : le NPRS (système d'enregistrement de la population nationale). Le NPRS a été créé en combinant diverses bases de données contenant différents types de

renseignements personnels reliés par un numéro d'identification unique (NIU). Les données sur les faits d'état civil enregistrées constituent le cœur de cette base de données. En conséquence, l'état civil est le principal (sinon le seul) fournisseur de renseignements d'identité pour d'autres processus, notamment la délivrance de documents d'identité.

La Namibie fait face à certains défis dans ses efforts pour assurer l'enregistrement exhaustif des mariages et des divorces¹. Néanmoins, il faut souligner que des progrès importants ont été réalisés dans l'enregistrement des naissances et des décès. Ces progrès ont été favorisés par

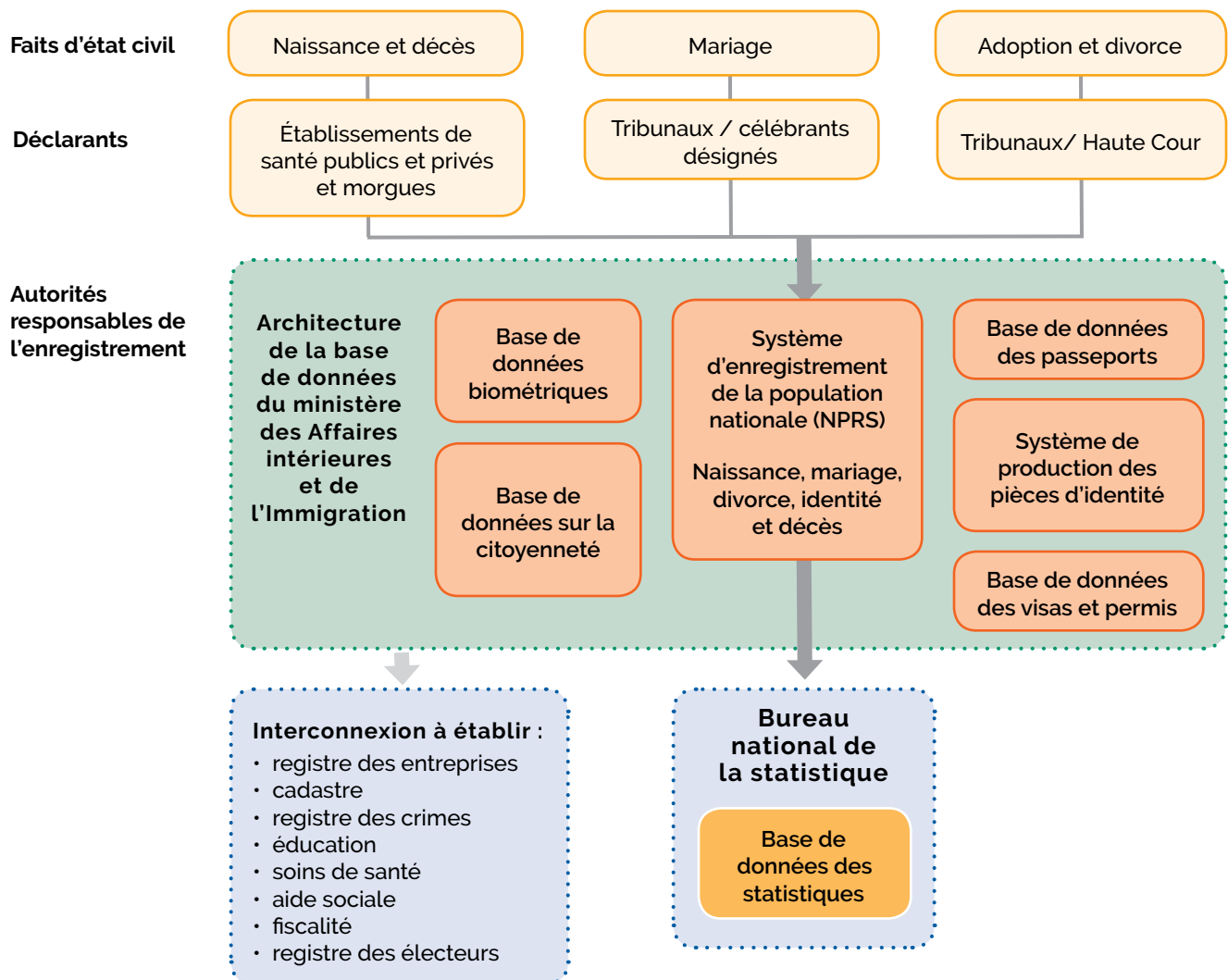


Figure 4.1 : Système de gestion de l'identité de la Namibie.

Source : Zoran Đoković

l'approche consistant à faire de l'enregistrement des naissances et des décès une condition préalable essentielle à l'octroi d'allocations sociales aux personnes. Cela a permis aux autorités namibiennes de résoudre d'importants problèmes liés à la demande dans le cadre du processus d'enregistrement.

La détermination et l'enregistrement des données attestant l'identité ont des répercussions majeures sur l'établissement de la citoyenneté d'une personne en Namibie. L'autorité chargée de l'enregistrement doit se prononcer avec le plus grand discernement à l'étape de l'établissement de l'identité juridique d'une personne. De plus, le lien entre l'accès à des avantages financiers et l'enregistrement des faits d'état civil pose des défis complexes. Cette situation requiert la mise en place de mesures de prévention de la fraude. La Namibie a répondu à ces difficultés par la numérisation des processus opérationnels de l'état civil et la mise en place d'une architecture de base de données associant différentes bases de données. Cette option garantit ainsi que les autorités utilisent toutes les mêmes données d'identité figurant dans les registres de l'état civil. Le NPRS regroupe tous les enregistrements de l'état civil et de la gestion de l'identité sur un seul profil, les données sur le lieu de résidence et les données de base des cartes d'identité nationales délivrées.

Les naissances et les décès sont enregistrés à l'aide de notifications électroniques des naissances et des décès émises par des plateformes innovantes hébergées dans les établissements de santé, les morgues et les bureaux de l'état civil. Ces plateformes sont reliées au système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). Les notifications de naissance et de décès servent à garantir l'exactitude des données d'identité fournies par les autorités hospitalières et policières. Ces notifications constituent la première étape de la création d'un enregistrement de fait d'état civil. Le NPRS est la pierre angulaire du cadre d'interopérabilité. Il utilise la plateforme d'interopérabilité du service national d'échange de données, qui lui permet de relier le registre

de la population aux registres fonctionnels gérés par l'administration gouvernementale et le secteur privé. Cela facilite la communication et la vérification des données d'identité. L'association d'autres registres avec le registre de la population est en cours. Bien qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la transmission des données d'identité à d'autres autorités gouvernementales, des lois sont en cours d'élaboration pour en améliorer le cadre réglementaire. Pour y parvenir, il faut légiférer sur la protection de la vie privée et des données, sur les transactions électroniques et sur l'utilisation de pièces d'identité numérisées, les signatures électroniques, ainsi que sur l'utilisation de jetons d'identité numérisés.

Résumé des bonnes pratiques

La Namibie dispose d'un cadre administratif national solide et d'un cadre institutionnel décentralisé dans les bureaux régionaux, les établissements de santé, la justice et les services de police. Ce cadre permet d'offrir des services à la population, d'assurer l'efficacité de l'enregistrement des actes d'état civil et de l'inscription des cartes d'identité. Il est également à l'origine du déploiement des systèmes nationaux de notification électronique des naissances et des décès.

Le système d'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité de la Namibie est encore renforcé par un leadership gouvernemental fort fondé sur l'importance de disposer de systèmes fiables. Le pays s'est ainsi doté d'un registre national de la population grâce à ses ressources internes.

La Namibie a ainsi amélioré son service à la clientèle et sa prestation de services par la restructuration de ses processus opérationnels de gestion de l'identité. Cela a été facilité par l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie de redressement du MHAI (Ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration) en 2015. Le NPRS est une infrastructure solide prête à associer les registres fonctionnels selon les besoins, au sein de l'État et avec les registres du secteur privé.

4.1 Introduction

Renseignements généraux

Nom du pays	Namibie
Superficie	825 615 km ²
Emplacement géographique	Afrique australe : La Namibie est entourée à l'ouest par l'océan Atlantique, au sud, par l'Afrique du Sud, à l'est, par le Botswana, et au nord, par la Zambie et l'Angola.
Population totale	2 324 388 (Enquête démographique intercensitaire de Namibie [NIDS] 2016)
Pourcentage de population urbaine	1,1 million (48 %)
Langue officielle	Anglais
Organisme d'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité nationale	Ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHAI)
Taux d'enregistrement des naissances (moins de cinq ans)	76,9 % (NIDS 2016)
Taux d'enregistrement des décès	93,5 % (NIDS 2016)
Traitement de pièces identités	87,8 % (NIDS 2016)

Tableau 4.1 : Renseignements sur la Namibie

La Constitution namibienne prévoit l'élection du président à la tête de l'État pour un mandat de cinq ans. Le Parlement namibien a deux chambres : l'Assemblée nationale et le Conseil national. La base de l'économie namibienne est l'exploitation minière de l'uranium, de l'or, de l'argent et des métaux communs, ainsi que l'agriculture et le tourisme. La Namibie est un État membre des Nations Unies (ONU), de l'Union africaine (UA), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et du Commonwealth. Le dollar namibien est la devise officielle, tandis que le rand sud-africain a également cours légal.



Figure 4.2 : Carte géographique de la Namibie.

Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

Contexte historique

Après avoir obtenu son indépendance politique de l'Afrique du Sud le 21 mars 1990, la République de Namibie s'est lancée sur la voie du développement socioéconomique pour ses citoyens. La mise en place du capital humain, de l'infrastructure institutionnelle et des cadres juridiques nécessaires à la mise en œuvre de son programme de développement ont constitué un élément déterminant de cette démarche.

La création du ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHAII) visait à exercer les fonctions liées à l'enregistrement des faits d'état civil et à la gestion de l'identité. Six ans après l'indépendance, le Parlement a adopté la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*. Cette loi a été rédigée avec soin pour qu'elle respecte la loi de l'enregistrement des faits d'état civil existante, soit la *Loi 81 de 1963 sur les naissances, les mariages et les décès*. La *Loi sur l'identification* a abrogé et

DATES À RETENIR

- 1963** *Loi sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès*
- 1979** *Loi sur l'identification des personnes* : délivrance des premières pièces d'identité pour toutes les personnes résidant en permanence sur le territoire du Sud-Ouest africain, l'actuelle Namibie.
- 1990** Indépendance
- 1993** Le gouvernement lance des campagnes mobiles à l'échelle nationale pour enregistrer tous les citoyens qui sont titulaires d'un certificat de naissance.
- 1996** *Loi sur l'identification*
- 2000** Le gouvernement conçoit et réalise son propre système d'enregistrement de la population nationale (NPRS).
- 2010** Lancement d'une politique d'administration gouvernementale en ligne et début de l'automatisation de l'enregistrement historique des naissances.
- 2011** Conception et mise à l'essai du module d'enregistrement des naissances du NPRS dans la région de Khomas.
- 2012-** Conception et déploiement du module d'enregistrement des décès du NPRS.
2013 Déploiement du module d'enregistrement des naissances à l'échelle nationale.
- 2014** Conception et déploiement du module d'enregistrement des mariages du NPRS. Début du projet de redressement de 18 mois
- 2017** Pilotage et déploiement d'un système électronique de notification des naissances
- 2018** Mise à l'essai et déploiement d'un système de notification des décès par voie électronique

Figure 4.3 : Chronologie de l'état civil et de l'identification en Namibie.

remplacé la *Loi sur les documents d'identité du Sud-Ouest africain (1970)*, la *Loi sur l'identification des personnes (1979)* et la *Loi modifiant la Loi sur l'identification des personnes (1980)*. Cependant, les documents d'identité délivrés en vertu de ces lois sont demeurés en vigueur.

Dès le début, l'état civil et l'identité juridique ont revêtu une importance capitale. La vision de la Namibie était d'intégrer l'état civil dans la gestion de l'identité en raison de leurs avantages réciproques. En 2000, le Cabinet du Premier ministre, en étroite collaboration avec le MHAJ, a pris l'initiative audacieuse de concevoir, d'élaborer et de mettre en place le système d'enregistrement de la population nationale (NPRS) à l'échelle locale en utilisant des ressources internes.

- Dans un premier temps, seuls les renseignements relatifs à la délivrance des pièces d'identité ont été traités.
- Le système d'état civil (naissances, adoptions, mariages, divorces et décès) s'est construit pas à pas sur la plateforme de gestion de l'identité de 2010 à 2014 pour devenir un élément clé du NPRS.
- En 2015, le système de suivi des pièces d'identité s'est ajusté.
- De 2016 à 2018, il a été développé et inauguré des moyens de notification des naissances et des décès par voie électronique. Avec ce système, les établissements de santé publics et privés du pays – ainsi que les morgues, qui sont responsables de la notification des décès non naturels et des décès survenus à l'extérieur des établissements de santé – transmettent toutes les notifications de naissance et de décès par voie électronique en temps opportun au NPRS.

Ce rapport présente les résultats de l'intégration de la gestion de l'identité aux registres fonctionnels. Cette intégration contribue à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, tout particulièrement l'objectif 16.9. Elle permet de disposer des registres de l'état civil des statistiques plus fiables.

4.2 Cadre institutionnel et juridique

Cadre juridique

En Namibie, diverses lois comportent des dispositions en matière d'état civil et d'identification, notamment :

- l'article 15 de la *Constitution de la République de Namibie* sur le droit d'avoir un nom dès la naissance ainsi que le droit d'acquérir la nationalité;
- la *Loi 81 de 1963 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès*;
- la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*;
- la *Loi 25 de 1961 sur le mariage* (modifiée en 1987);
- la *Loi 1 sur les étrangers de 1937*, qui porte sur le changement de nom de famille; et
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que la Namibie a adoptée en 1990.

L'objectif de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification* prévoit l'établissement et la tenue d'un registre de la population de la Namibie afin de délivrer des documents d'identité aux personnes inscrites à ce registre, et aux fins d'activités connexes².

Comme il est indiqué plus haut, la *Loi 21 de 1996 sur l'identification* a abrogé et remplacé la législation antérieure. Cependant, tout document d'identité délivré en vertu de ces lois demeure en vigueur. Chaque citoyen et chaque résident permanent sur le territoire actuel de la Namibie de 1979 à 1990 ont alors reçu leur SWA ID (document d'identité du Sud-Ouest africain). Avant l'indépendance, tous les groupes de la population n'étaient pas tenus d'enregistrer les naissances : le SWA ID a été le premier et le seul document juridique pour la plus grande partie de la population noire au moment de l'accès à l'indépendance. Le gouvernement namibien a lancé une campagne en 2016 pour éliminer progressivement le SWA ID,

mais cela ne s'est pas encore produit. En raison des contestations judiciaires sur le statut des étrangers à qui on a délivré un SWA ID alors qu'ils ne sont pas admissibles à la citoyenneté namibienne, ces étrangers ne sont pas admissibles à l'obtention de la pièce d'identité namibienne. Selon l'Enquête démographique intercensitaire de Namibie de 2016, 0,8 % de la population âgée de plus de 16 ans avait encore un SWA ID en novembre 2016; beaucoup d'entre eux ont plus de 85 ans³.

La Namibie n'a pas de législation complète sur l'information publique, les transactions électroniques, la protection des données et la vie privée pour assurer le contrôle de la transmission des données numériques. Toutefois, d'autres lois, comme la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*, comportent des dispositions sur la protection des données et de la vie privée. Le paragraphe 14(1) de cette loi prévoit la confidentialité des informations figurant dans le registre de la population. Toutefois, un autre paragraphe de cette loi donne au ministre le pouvoir de communiquer des informations provenant du registre de la population à tout ministère, à toute autorité locale d'un conseil régional, à une institution ou à organe statutaire établi par une loi ou en vertu d'une loi, quel que soit leur motif. Selon le paragraphe 14(1), il est interdit de communiquer des données à des organisations ne faisant pas partie du secteur public. En outre, ce paragraphe n'est pas suffisamment complet concernant la capacité d'interdire la divulgation ou l'utilisation abusive de renseignements sur les personnes concernées par des institutions, autorités ou organes avec leurs tiers. Au moment de la réalisation de la présente étude, une législation exhaustive sur la protection des données et de la vie privée était en élaboration. Les répondants du MHAI ont déclaré que, désormais, le gouvernement peut communiquer les données au sein de ses organismes, mais qu'il peut attendre que les lois nécessaires soient promulguées pour associer les registres fonctionnels des systèmes non gouvernementaux au système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). La nouvelle

législation vise à regrouper les lois actuelles en une seule loi pour pouvoir ainsi refléter la structure conceptuelle du système actuel d'enregistrement de l'état civil, y compris les notifications électroniques des naissances et des décès, ainsi que le NPRS.

Le cadre institutionnel

Le département de l'État civil, qui relève du ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHAI), compte deux directions :

- La Direction de l'enregistrement national est l'organe régional. Elle est responsable de l'enregistrement et de la délivrance des actes de naissance et de décès, ainsi que de l'enregistrement des pièces d'identité.
- Le registre de la population, de l'identification et de la production nationale a pour responsabilité générale la production des pièces d'identité, la modification des actes de naissance et l'enregistrement et la modification des actes de mariage présentés par la cour de magistrats et les célébrants désignés.

Bonne pratique : Le cadre institutionnel permettent un leadership harmonisé au sein du MHAI

Le MHAI dispose d'un réseau de 55 bureaux au pays :

- 14 bureaux régionaux;
- 23 installations situées dans des hôpitaux; et
- 18 bureaux sous-régionaux, dont 9 offrent l'inscription des pièces d'identité.

Le Ministère travaille encore avec quelques tribunaux sur l'enregistrement des naissances et des décès. Toutefois, au cours des 15 dernières années, le Ministère a ouvert davantage de bureaux et en a assumé la responsabilité.

Les bureaux situés dans des hôpitaux ont été ouverts de 2008 à 2012 pour faciliter l'enregistrement des naissances en temps opportun. Le Ministère met régulièrement en œuvre des programmes de sensibilisation afin d'établir des liens avec les collectivités difficiles à joindre et travaille souvent avec les autorités de protection sociale et de santé sur ces programmes.

Les enfants nés de Namibiens vivant à l'extérieur de la Namibie ne reçoivent pas de certificat de naissance. Ceux qui remplissent les conditions énoncées au paragraphe 14(1) de la Constitution doivent demander la citoyenneté par filiation⁴.

4.3 Enregistrement des faits d'état civil

Enregistrement des naissances

L'enregistrement des naissances était auparavant effectué dans le Sud-Ouest africain en vertu de la *Loi 81 de 1963 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès*. Cette loi est toujours en vigueur en Namibie aujourd'hui. Les articles 4 et 5 prévoient la notification et l'enregistrement obligatoires des naissances dans les délais prescrits par la loi et la délivrance gratuite d'un certificat de naissance. L'enregistrement des naissances se fait dans les bureaux du ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHAI), dans les régions, les circonscriptions et les hôpitaux de tout le pays. En 2016, le taux d'enregistrement des naissances était de 87,8 %⁵.

Bonne pratique : Une plateforme innovante de notification des naissances en ligne dans les établissements de soins de santé pour valider l'identité en temps réel

Le système de notification électronique des naissances que les infirmières utilisent transmet les naissances en temps réel au système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). Il est ainsi plus facile d'enregistrer les naissances dans les délais prescrits par la loi. C'est par un numéro généré lors de la notification de naissance que la notification de naissance est associée au NPRS, où ce numéro est traité comme un numéro d'identification unique (NIU). Cette méthode permet d'intégrer dans le NPRS le système de notification électronique des naissances et le module d'enregistrement des naissances. Le NIU assure l'association de tous les modules du NPRS (naissances, identité, mariages/divorces, décès). Un nom d'utilisateur et un mot de passe sont attribués à chacun des membres du personnel de santé et à tous les officiers de l'état civil qui se voient tous accorder des droits conformes à leurs responsabilités.

La plateforme de notification électronique des naissances a été conçue pour permettre aux agents des services de santé de valider l'identité de la mère en consultant les renseignements sur son identité dans le NPRS avant la naissance.

- Ces données sont recueillies quand une femme enceinte est admise à un établissement de santé. Après la naissance, la mère quitte l'hôpital seulement après la saisie des renseignements relatifs à l'identité de l'enfant dans le système de notification électronique des naissances.



- La mère ou les deux parents doivent retourner au bureau d'enregistrement des naissances de l'établissement de santé pour ajouter toute information manquante sur l'identité de l'enfant, comme le nom de l'enfant, avant que l'enregistrement soit complété. Au cours de cette deuxième étape, qui se déroule dans un bureau du MHAI, on effectue d'importantes séries de vérifications qui concernent la relation entre les parents, la paternité et, plus important encore, la citoyenneté de l'enfant. Selon la loi namibienne, un père doit déclarer la paternité devant un officier d'état civil ou par écrit. Cette étape fait partie de l'enregistrement juridique.

Le NPRS permet de ne pas enregistrer plus d'une fois le même événement. C'est aussi par cette connexion en temps réel que les opérateurs du système authentifient les pièces d'identité des parents présents. En plus des documents d'identité des parents déjà mentionnés, un certificat de mariage est requis, ou un affidavit donnant le consentement parental pour justifier toute absence d'un parent. Les résidents non citoyens doivent présenter leurs documents justifiant de leur statut en matière d'immigration et leur passeport.

Si le personnel de santé ne peut pas vérifier qu'une mère a donné naissance à un enfant, les parents doivent se rendre au bureau régional ou sous-régional du MHAI. Les bureaux sous-régionaux sont autorisés à enregistrer uniquement les enfants de moins de cinq ans. En l'absence d'une notification de l'établissement de santé, les officiers de l'état civil prendront en considération d'autres documents, notamment le baptistaire, les premiers bulletins scolaires ou une déclaration faite sous serment. Les postes de travail utilisés pour saisir électroniquement les renseignements enregistrés, comme dans le cas du système de notification électronique, sont associés en permanence au NPRS. Cela permet la communication de données en temps réel et une gamme de validations électroniques qui servent à prévenir la fraude.

La présentation d'un certificat de naissance ou d'un document source pour obtenir la délivrance d'une pièce d'identité ou d'un passeport, des services sociaux et certains services éducatifs permettra de créer une demande pour le service d'enregistrement des naissances. Ainsi, la population verra l'attrait et l'importance de l'enregistrement des naissances. D'autres mesures incitatives comprennent la prise en charge des enfants et les subventions aux orphelins et aux personnes vulnérables relevant du ministère de l'Égalité des sexes et de la Protection de l'enfance.

Bien que les adoptions relèvent du tribunal pour enfants (Bureau du pouvoir judiciaire), la *Loi 3 de 2015 sur les soins et la protection de l'enfance* oblige le MHAI à en prendre acte. Le greffier du tribunal pour enfants a l'obligation légale de transmettre les dossiers d'adoption au MHAI dans les jours suivant l'ordonnance d'adoption.

Processus et pratiques d'enregistrement des décès, y compris la cause du décès

L'enregistrement obligatoire des décès s'effectue conformément aux dispositions de la *Loi 81 de 1963 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès* : un certificat de décès est délivré par les officiers de l'état civil ou leurs assistants. Les détails figurant sur un certificat de décès sont les suivants :

- nom;
- nom de famille;
- sexe;
- numéro d'identification du défunt;
- date de naissance;
- état matrimonial;
- date et lieu du décès;
- cause du décès;
- signature de l'officier de l'état civil;
- lieu et date de délivrance du certificat; et
- numéro d'enregistrement.

Un système de notification de décès en ligne utilisant la même plateforme que le système électronique de notification des naissances est directement lié au NPRS. Le processus d'enregistrement des décès est ainsi étendu au ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'aux morgues : c'est le premier point de contact officiel pour vérifier l'identité d'une personne décédée par voie électronique, classer la cause de son décès et informer le MHAJ du décès par voie électronique.

Bonne pratique : système de notification en ligne des décès permettant d'obtenir des renseignements en temps réel sur les décès et les causes de décès

L'introduction du système de notification électronique des décès a également contribué à l'efficacité accrue de la mise à jour des renseignements d'identité dans le NPRS. En outre, la base de données démographique de l'agence namibienne de la statistique reçoit des mises à jour immédiates, ou en temps réel, sur les décès et les causes de décès du NPRS. L'enregistrement de la notification électronique est relié par voie électronique au registre de la population par l'intermédiaire d'un numéro unique d'enregistrement des décès. Dès l'enregistrement d'un décès, le statut du défunt passe de « vivant » à « décédé » : l'identité et tous les autres documents sur cette personne figurant au registre de la population sont classés inactifs, puis archivés. L'identité d'une personne décédée est authentifiée et ses données sont entrées directement au moyen du NPRS.

Le taux relativement élevé d'enregistrement des décès (93,5 %)⁶ s'explique par les nombreux incitatifs qui y sont associés. Il s'agit notamment de l'avantage financier de 1 500 dollars namibiens

(104 dollars américains) en cas de décès d'un retraité et d'une assurance qui couvre une prestation de décès. De plus, le MHAJ ou le service de police exige un certificat de décès pour délivrer un permis d'inhumer lorsqu'une personne meurt d'une maladie infectieuse. Dans un effort renouvelé pour s'assurer de la notification et de l'enregistrement de tous les décès, la police vérifie que pour les décès survenus au domicile, le corps du défunt est transféré à la morgue la plus proche.

Enregistrement des mariages

Les mariages civils sont célébrés en vertu de la *Loi 25 de 1961 sur le mariage* et enregistrés en vertu de la *Loi 81 de 1963 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès*. Les mariages ne peuvent être célébrés que par des officiers de mariage nommés par le ministre des Affaires intérieures et de l'Immigration : il s'agit de magistrats agissant d'office et de certains ministres du culte (principalement des pasteurs). L'enregistrement des mariages de droit civil est intégré au registre de la population et effectué par le MHAJ; la *Loi 25 de 1961 sur le mariage* ne s'applique qu'aux mariages civils et ne couvre pas les mariages coutumiers (mariages célébrés selon le droit coutumier). Selon le rapport de l'Enquête démographique intercensitaire de la Namibie de 2016,

- 5,9 % des citoyens âgés de 15 ans et plus sont mariés selon le droit coutumier;
- 16,4 % ont un certificat de mariage;
- 63,5 % n'ont jamais été mariés.

Enregistrement du divorce

Le divorce civil n'est accordé que par la Haute Cour. La loi n'oblige pas les tribunaux à envoyer le dossier de divorce au MHAJ pour tout enregistrement ultérieur. Toutefois, on a convenu que toutes les ordonnances de divorce devraient être envoyées périodiquement pour être saisies dans le module sur le mariage et le divorce du NPRS. De même, le Ministère n'enregistre pas le divorce réglé selon droit coutumier.

Le cadre légal est en cours d'examen afin de remédier aux problèmes juridiques issus de l'enregistrement des mariages et divorces coutumiers et de communiquer ces dossiers pour faciliter l'intégration du module sur le divorce dans le NPRS.

Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

Avec le NPRS, les données sur l'identité devaient être en format numérique, ce qui n'était pas le cas dans le passé. Avant 2010, le MHAI a commencé à numériser les registres d'état civil sur papier des années 1980 à 2012 pour remédier au manque de données numériques. Les archives papier de quelque 4,5 millions d'actes de naissance ont été numérisées à l'aide du logiciel de gestion des dossiers M-Files. Ces actes de naissance sont toujours conservés dans une base de données dédiée sur le logiciel M-Files : ils sont versés dans le NPRS seulement après une demande de duplicata, une modification et d'autres vérifications.

La base de données M-Files est conçue pour stocker un grand nombre de documents numérisés dans une seule base de données. Les informations contenues dans la base de données sont organisées à l'aide de balises qui renvoient à un document numérisé spécifique. Au cours du processus de numérisation, chaque enregistrement se fait attribuer une balise correspondant à un ensemble de renseignements sur l'identité et l'état civil qui correspondent aux données figurant au document papier numérisé. Les balises sont conservées dans une base de données distincte et interrogeable qui contient des liens menant vers chacun des documents numérisés. Les actes de mariage et de décès ont été numérisés et saisis directement dans le NPRS. Les actes de naissance n'ont pas pu être téléchargés dans le nouveau NPRS composé de documents numérisés parce que les actes de naissance et les documents d'identité n'avaient pas d'identificateur unique.

Statistiques de l'état civil

Depuis 2014, le MHAI travaille en étroite collaboration avec l'agence namibienne de la statistique pour renforcer le système d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (ESEC). En 2014, cela a abouti à l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal en matière d'état civil et de statistiques de l'état civil.

De 2015 à 2016, l'agence namibienne de la statistique (Namibia Statistics Agency), en collaboration avec le MHAI et le Cabinet du Premier ministre, a commencé à produire un rapport sur les statistiques de l'état civil à partir des dossiers administratifs du NPRS. Ce rapport visait à déterminer les problèmes touchant l'ensemble des données. Par la suite, de nouveaux contrôles de validation ont été mis au point pour améliorer la qualité des données. Les organisations susmentionnées ont développé la capacité de produire des statistiques sur l'état civil à partir des registres de l'état civil en associant le NPRS au système démographique de l'agence namibienne de la statistique. Le premier rapport sur les statistiques de l'état civil, pour 2017, est en élaboration et fait l'objet d'une assurance qualité. Des statistiques démographiques et socioéconomiques désagrégées seront bientôt produites.

4.4 Système d'enregistrement de la population nationale

La Namibie dispose d'un système d'enregistrement de la population nationale (NPRS) complet et interopérable, qui intègre l'état civil et le système de gestion de l'identité. Le registre a été créé conformément à l'article 2 de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*, qui prévoit l'établissement et la tenue d'un registre de la population de la Namibie, qui doit comprendre les citoyens et les résidents permanents.

L'article 3 de la Loi énumère les renseignements à consigner dans le NPRS :

- naissance;
- statut de citoyen ou de résident permanent;
- état matrimonial; et
- les renseignements figurant sur les pièces d'identité et les données biométriques, telles que les photographies, les empreintes digitales et palmaires, le statut réel, les dates de départ de Namibie, la révocation des cartes d'identité et toute autre information que le ministre peut prescrire par un avis dans le Journal officiel, y compris des informations sur les conditions, exceptions ou exemptions qu'il peut déterminer.

Les actes de naissance, les pièces d'identité, ainsi que les actes de mariage, de divorce et de décès figurant dans le NPRS relient les dossiers des enfants à ceux de leurs parents. Les dossiers de chacun des conjoints les lient l'un à l'autre. Cela signifie que l'état civil est automatiquement mis à jour en cas de divorce ou de décès de l'un des conjoints. Cette approche a également permis de construire un arbre généalogique au fil du temps.

Ces liens peuvent empêcher la falsification et les transactions frauduleuses liées à l'identité d'une personne et à la prestation de services publics et privés. Cette protection renforce l'intégrité des données.

Le NPRS a été conçu pour s'assurer que le système répond aux besoins d'enregistrement sur le terrain en tout temps et produit des données pertinentes à des fins statistiques. Le Cabinet du Premier ministre est responsable des solutions de l'administration gouvernementale en ligne, notamment l'élaboration et la mise à jour du NPRS.

Le NPRS est surtout fondé sur les principes recommandés par la Division de la Statistique de l'ONU, tels que la permanence et la continuité. L'inscription au NPRS couvre l'ensemble de la population : les citoyens, les résidents permanents

et les réfugiés. Le NPRS peut créer une identité unique une seule fois et peut permettre de multiples utilisations de l'identité unique créée.

Numéro d'identification unique

Un document d'identité portant un numéro d'identification unique (NIU) à 11 caractères est obligatoire lorsqu'une personne atteint l'âge de 16 ans en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*. Le format du NIU est une construction logique basée sur la date de naissance. Le NIU est lié au numéro d'acte de naissance, qui est généré manuellement selon la région où la personne est née et l'année où la naissance a été enregistrée. Cela représente un lien organique entre l'enregistrement des naissances, l'enregistrement de l'identité et le registre de la population : c'est le fruit d'une approche intégrée de la gestion de l'identité. Ainsi, on assure l'intégrité du registre des naissances et du registre de la population. Ce lien organique renforce l'intégrité des registres fonctionnels associés au registre de la population. On vérifie les données en les rapprochant avec celles du registre de la population au moyen du numéro unique d'entrée des naissances.

4.5 Gestion de l'identité

Avant l'indépendance, le gouvernement délivrait une carte d'identité à toutes les personnes âgées de 16 ans et plus qui avaient le statut de résident permanent – avec ou sans permis – du Sud-Ouest africain. Quelques-unes demeurent en circulation, et constituent encore des documents juridiques valables. Environ 600 000 cartes de ce type ont été délivrées entre 1979 et 1990; tous les documents sont stockés électroniquement dans le système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). Toutes les cartes ont un identificateur à six caractères commençant par A,

qui a été repris pour constituer la carte d'identité namibienne. Le numéro d'identification était composé de 13 caractères, dont un code radial : il a été supprimé lorsque la carte namibienne a été proposée pour refléter la nouvelle réalité unifiée du pays.

Aujourd'hui, la Namibie gère l'identité sur la base de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*. Cette loi combine la gestion de l'identité et un processus pour la tenue du registre de la population, ce qui fait de la gestion de l'identité un élément clé du NPRS. En conséquence, c'est à partir d'un registre national de la population que les pièces d'identité sont délivrées par voie légale. Contrairement à ce que pratiquent d'autres pays, la Namibie ne dispose pas de système distinct pour la gestion de l'identité. Une personne a un profil principal dans le NPRS qui, lui, comporte différents modules – naissance, mariage, identité et décès – organiquement associés au NPRS par un numéro de référence unique et confidentiel.

La Namibie délivre des cartes d'identité aux citoyens et aux non-citoyens qui sont résidents permanents ou réfugiés. Les cartes portent différents codes de couleur : bleu pour les citoyens, rose pour les résidents permanents et vert pour les réfugiés. Les citoyens namibiens vivant à l'extérieur de la Namibie peuvent demander le duplicata d'une carte auprès d'un haut-commissariat, d'une ambassade ou d'un consulat de Namibie. Pour demander leur première carte d'identité, ils doivent se rendre en Namibie.

Lors de la délivrance des pièces d'identité, il est essentiel de s'assurer

- que l'identité revendiquée est celle d'une seule personne réelle et vivante;
- qu'il ne s'agit pas d'un « fantôme »;
- qu'elle correspond à une personne réelle et « vivante », en droit de revendiquer son identité;
- que l'identité est souvent utilisée; et
- qu'après l'enregistrement du décès l'on ferme le dossier correspondant à cette identité.

En Namibie, la validation s'effectue par voie électronique, dans le NPRS, et par empreintes digitales. Les renseignements contenus dans le NPRS doivent être fiables pour éviter tout transfert de risques pour les registres fonctionnels liés aux données, comme les faux bénéficiaires et les statistiques inexactes sur les salaires et les programmes de sécurité sociale. La détermination des renseignements servant à la délivrance des pièces d'authentification de l'identité repose principalement sur les données d'identité figurant dans le registre de l'état civil. C'est possible de le faire en général pour la majorité de la population.

Dans les cas où aucun document juridique ne peut servir de preuve d'identité, on a recours aux empreintes sociales. Tous les individus n'avaient pas besoin de fournir une preuve de leur âge. Les fonctionnaires du gouvernement ont estimé l'âge en fonction de l'apparence. Les empreintes sociales sont utilisées pour les enregistrements tardifs ou différés des naissances afin d'établir une preuve d'identité permettant d'éviter la délivrance d'identités doubles et l'altération des données du NPRS.

Le ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHA) reçoit un grand nombre de demandes de changement de date de naissance. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes dont la date de naissance ne correspond pas à l'acte de naissance et au document d'identité, généralement parce qu'on leur a délivré un SWA ID avant d'avoir produit leur certificat de naissance, ou bien parce que ces personnes avaient plusieurs actes de naissance. Les empreintes sociales servent ensuite à déterminer l'âge exact de la personne. Aujourd'hui, toutes les personnes qui cherchent à convertir leur SWA ID en pièce d'identité namibienne ou qui déposent une demande par la procédure d'enregistrement tardif font valider leurs empreintes digitales. La modification d'une date de naissance dans les documents d'identité nuit à la capacité des organisations de confirmer l'identité d'une personne et compromet donc l'intégrité du NPRS, en plus de comporter divers risques pour la sécurité.

L'enregistrement des décès met à jour le statut des personnes pour s'assurer qu'elles vivent; ce statut est vérifié et mis à jour par des systèmes fonctionnels associés en temps réel. De plus, la mise à jour du statut d'un défunt passant de « vivant » à « décédé » préserve l'intégrité des données et garantit que le NPRS n'est pas alourdi par des indications inexactes de statut « vivant » pour des personnes décédées, ce qui entraînerait des risques pour l'intégrité opérationnelle.

En outre, la *Loi 21 de 1996 sur l'identification* prévoit la collecte de données biométriques pour l'inscription de l'identité à l'âge de 16 ans. La biométrie assure le caractère unique de l'identité et rattache les pièces d'identité à son titulaire. La preuve d'identité est essentielle à la tenue d'un registre national de la population fiable et au maintien de l'intégrité des données. Ainsi, on assure aussi la fiabilité des documents tels que les certificats de naissance et de décès, les cartes d'identité, les passeports et les documents de voyage. Par conséquent, l'intégrité des données sur la population permet d'assurer l'exactitude des registres fonctionnels associés.

Pour toute demande de duplicata de carte d'identité, les personnes inscrites au NPRS qui détiennent un numéro d'identification doivent remplir un formulaire de demande et faire prendre leurs empreintes digitales aux fins de vérification biométrique et de validation de leur identité. Pour s'assurer que les informations sur les pièces d'identité nationales en circulation sont à jour, l'article 5 de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification* exige des individus qu'ils présentent des documents comportant des renseignements exacts et à jour lorsqu'ils font une demande de pièce d'identité. Ils peuvent valider l'exactitude de ces renseignements au moment de la collecte de leurs documents d'identité; des corrections sont apportées au besoin. La loi exige que l'information contenue dans le NPRS soit mise à jour lorsque des changements surviennent, comme le mariage,

le changement de nom de famille, la signature, la nationalité et les changements particuliers. Le statut « vivant » des personnes est mis à jour en temps réel dans le NPRS à l'aide du module en ligne de notification de décès. On fait alors annuler les cartes d'identité délivrées aux personnes décédées.

Il devient difficile pour les autorités d'enregistrer des pièces d'identité lorsqu'une personne n'a pas de certificat de naissance ou lorsqu'elle présente des documents frauduleux ou volés. Le risque est plus élevé s'il n'est pas possible de vérifier le réseau où la personne s'est inscrite. Pour faire face au vol ou à la falsification de documents, les demandes sont examinées avant d'être traitées. De plus, toutes les données d'identité qui figurent sur la demande sont vérifiées et comparées à l'information contenue dans le NPRS. Si une demande est jugée frauduleuse, elle est traitée comme un acte criminel et est renvoyée à la police à des fins d'enquête et de poursuite.

Bonne pratique : Une stratégie de redressement pour améliorer le service à la clientèle et la prestation efficace des services

En 2014-2015, le MHAJ a annoncé sa stratégie de redressement afin d'accroître l'efficacité du NPRS et de réduire les délais de traitement des dossiers¹. Le Cabinet du Premier ministre et le MHAJ ont élaboré et mis en place un système de suivi, de la déposition d'une demande à la délivrance de la carte d'identité au bon titulaire. De cette façon, on évite que le système n'incorpore pas de données erronées recueillies à partir de documents falsifiés.

Délivrance des passeports et des documents de voyage

Le système de passeport, qui s'appuie sur les données personnelles contenues dans le NPRS, permet à la Namibie de délivrer les passeports et les documents de voyage à ses citoyens et aux réfugiés présents sur son territoire. Un passeport est délivré sur présentation d'une preuve d'identité :

- un certificat de naissance pour les moins de 16 ans; et
- une carte d'identité, en plus d'un certificat de naissance, pour les 16 ans et plus.

Une fois que la déclaration du décès d'un titulaire de passeport est traitée, le statut du titulaire est automatiquement mis à jour, passant de « vivant » à « décédé ». Cela a pour effet d'annuler l'enregistrement du passeport. Le système de passeport est associé par voie électronique au NPRS. Ainsi, les modules de naissance, de décès et d'identification sont intégrés à la fois au système des passeports et au NPRS. Deux types de passeports sont en circulation :

- l'ancien passeport papier;
- le passeport électronique à puce introduit en janvier 2018, qui doit être normalisé.

4.6 Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels

La Namibie a engagé ses plans de développement socioéconomique à travers plusieurs documents stratégiques d'importance nationale.

- Le document *Namibia Vision 2030* dépeint le rêve d'une « nation industrialisée, développée par son peuple, vivant dans la paix, l'harmonie et la stabilité politique », une « économie du savoir » et une « nation axée sur la technologie » d'ici 2030⁷.
- Le *5^e plan national de développement de la Namibie* trace la voie à suivre pour réaliser cette vision nationale : il intègre et crée des synergies

entre les différentes facettes du développement, et décrit les principaux domaines de résultats escomptés. L'objectif principal du projet est l'amélioration des prestations de services publics grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC). Le gouvernement a annoncé le projet de développement de l'administration gouvernementale en ligne, qui consiste à établir une plateforme permettant d'offrir des services administratifs en ligne en tout temps grâce à un guichet unique mis à la disposition des citoyens, des entreprises, des institutions gouvernementales et des visiteurs⁸.

- Le *Plan d'action stratégique pour l'administration en ligne de la fonction publique namibienne (eGSAP)*, dirigé par le Cabinet du Premier ministre, est mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le plan donne la priorité à un certain nombre d'activités stratégiques. Aux fins présentées dans ce document, deux d'entre elles sont essentielles. La première est « l'impact et la visibilité » : il s'agit de ce qui touche à la vie et aux besoins des citoyens et qui accroît la visibilité de l'État. Son objectif est une gouvernance axée sur le client. La seconde activité stratégique est « la collaboration et le réseautage » : il s'agit de l'adoption d'une approche de prestation de services préconisant l'association des systèmes électroniques des organismes gouvernementaux. Un système d'enregistrement de la population nationale interopérable, fondé sur un système intégré de gestion de l'identité, est un élément clé de la concrétisation de la vision nationale de l'administration en ligne : « Être un gouvernement en réseau de premier plan, fournissant des services axés sur le client, transparents, abordables et efficaces à tous »⁹.

Selon ces documents, dorénavant, les données du NPRS pourraient être communiquées à d'autres organismes pourvu qu'un cadre juridique soit en place, notamment des lois sur la protection des données et des renseignements personnels. Dans le cas de la Namibie, l'état civil, l'identification des personnes et le NPRS sont intégrés.

Bonne pratique : Un registre de la population doté d'une solide infrastructure d'interopérabilité

Le NPRS est conçu de telle sorte qu'à l'avenir il sera associé à d'autres plateformes TIC gouvernementales : il hébergera leurs registres fonctionnels et tirera parti du modèle du service national d'échange de données et d'interopérabilité basé sur la solution X-Road d'Estonie. Bien que ces registres fonctionnels soient créés pour remplir un mandat et avoir une finalité déterminée, l'une de leurs fonctions centrales est d'authentifier efficacement les données personnelles et de valider l'identité des personnes. Cela permet de fournir des services efficaces et ciblés grâce aux liens établis avec le registre de la population. Le NPRS peut à tout moment être relié à des registres fonctionnels si nécessaire.

Trois systèmes sont reliés au NPRS :

- le système de notification électronique des naissances et des décès du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le système des passeports;
- le système des statistiques de la population namibienne.

Le système des statistiques de la population namibienne a récemment commencé à utiliser les données de l'état civil fournies par le NPRS afin d'établir le rapport sur les statistiques démographiques de 2015 et 2016 (non publié). Les cartes d'identité, les passeports et les documents de voyage sont délivrés en fonction des données du NPRS. Le NPRS peut participer à l'amélioration des services en ligne envisagés dans le cadre du projet d'administration gouvernementale en ligne de la Namibie. Le NPRS peut être associé à d'autres registres fonctionnels au sein du gouvernement et du secteur privé.

Le système de gestion des élections permet aux citoyens de s'inscrire et de voter aux élections

locales, régionales et nationales conformément aux dispositions de la *Loi électorale 5 de 2014*. C'est ainsi que l'on détermine si une personne est admissible à participer au processus électoral. Il est essentiel de vérifier les renseignements personnels des électeurs provenant du NPRS. On détermine ainsi à partir de la carte d'identité si un électeur est celui qu'il prétend être avant de l'autoriser à voter : prénom, nom, âge, lieu de résidence, citoyenneté et statut « vivant ». Le Ministère dispose de données électroniques sur les décès pour valider l'identité de l'électeur, comme l'exige la *Loi électorale 5 de 2014*.

La Namibie dispose également d'un certain nombre de programmes de protection sociale.

- En vertu de la *Loi 10 de 1992 sur les pensions nationales*, les personnes âgées, aveugles et handicapées perçoivent une pension nationale.
- La *Loi 3 de 2015 sur les soins et la protection de l'enfance* couvre le versement de la pension alimentaire et des allocations pour enfants handicapés.
- La *Loi 2 de 2008 sur les anciens combattants* traite de l'inscription des vétérans de la lutte de libération et des personnes à leur charge.
- En ce qui concerne les prestations de maternité, les congés de maladie et les prestations de décès, la *Loi 34 de 1994 sur la sécurité sociale* prévoit l'enregistrement des employeurs et des employés ainsi que l'enregistrement volontaire des personnes classées comme travailleurs indépendants. Cette loi prévoit également le versement de prestations relatives au congé de maternité, au congé de maladie, à la caisse de secours en cas de décès, à la caisse nationale de retraites et au régime de soins de santé.

Il est essentiel de relier tous ces registres fonctionnels au NPRS pour

- authentifier les coordonnées de leurs bénéficiaires respectifs;
- déterminer si ces personnes sont admissibles aux prestations en fonction de critères établis, comme l'âge et les renseignements sur les parents, y compris leur statut « vivant »;

- produire des statistiques sur les bénéficiaires; et
- vérifier que l'identité d'un titulaire correspond bien aux renseignements que renferme sa carte d'identité.

Des cartes sont émises dans le cadre de nombreux programmes gouvernementaux : carte de soins de santé, carte d'électeur et permis de conduire, entre autres. Pour les produire, il faut une source fiable de données personnelles, tel un registre démographique. Autrement, certains organismes gouvernementaux pourront créer leurs propres registres d'identité des personnes à un coût faramineux, ce qui se traduira par la duplication des données disponibles, alors que le mandat de ces organismes n'est pas de récolter des renseignements personnels et qu'ils ne disposent pas de moyens pour effectuer les changements nécessaires en temps réel, comme le statut « vivant », le statut « marié » ou tout autre type de modification. Ils courent le risque de disposer de données personnelles différentes et périmées, ce qui peut conduire à la fraude, à la falsification et à l'établissement de faux bénéficiaires.

Les systèmes doivent être modifiés par le personnel interne pour accepter les différentes demandes du service national d'échange de données. Ils doivent entrer dans la logique opérationnelle de ce dernier et interagir avec le NPRS afin de permettre le partage de données. Le MHAI met actuellement au point des protocoles d'entente avec des ministères ou organismes gouvernementaux afin de relier leurs systèmes au NPRS. La première phase comprend ces quatre organisations :

- le ministère de l'Égalité des sexes et de la Protection de l'enfance;
- le ministère des Finances;
- la Commission électorale de la Namibie; et
- le ministère de l'Élimination de la pauvreté et des Services sociaux.

D'autres ministères s'ajouteront aux phases suivantes. L'établissement de liens entre les différents systèmes au sein du gouvernement est en cours.

Une nouvelle loi sur la protection des données est en cours d'élaboration afin d'assurer une protection accrue des données partagées entre les organismes gouvernementaux. La *Loi 21 de 1996 sur l'identification* permet seulement le partage de données du NPRS, mais ce type d'échange n'est pas permis entre les autres bases de données gouvernementales.

4.7 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans les systèmes de gestion de l'identité

Lorsque le registre de l'état civil et l'identité juridique sont intégrés au registre de la population, on en tire de nombreux avantages à l'échelle des individus, du pays et des registres fonctionnels. Cette intégration des données a permis l'interopérabilité d'un système d'enregistrement de la population nationale qui peut alors être associé à d'autres systèmes. De plus, grâce à cette intégration des données, la Namibie a développé sa capacité à identifier les citoyens, les résidents permanents et les réfugiés.

- Les personnes enregistrées peuvent exercer leur droit à l'enregistrement des naissances, leur droit à l'identité et leur droit d'être recensées et de faire partie des registres gouvernementaux.
- Des documents sécurisés sont délivrés à partir du NPRS : certificats de naissance et de décès, cartes d'identité, passeports et documents de voyage.
- Les personnes peuvent prouver leur identité au moyen d'actes de naissance et de cartes d'identité pour obtenir des services publics et privés, accéder aux programmes de protection sociale et exercer leurs droits, comme le droit de vote pour les personnes âgées de 18 ans et plus.
- Les individus peuvent prouver leur état matrimonial au moyen de certificats de mariage.

- En outre, la Namibie a adopté une approche globalisante pour améliorer la prestation des services dans tous les organismes gouvernementaux.

Au niveau macroéconomique, on s'attend à ce que les données statistiques de l'état civil aident grandement le pays à planifier et à concevoir ses programmes. Bien que les données du recensement aient été utiles à l'appui des programmes, les données ont été échelonnées dans le temps. Il n'a pas été possible de suivre l'évolution du profil, de la taille et de la dynamique de la population entre les recensements.

Le NPRS est une plateforme qui aide au lancement des prestations des services publics en ligne. Ces prestations seront améliorés une fois les services en ligne seront pleinement mis en œuvre. Le NPRS deviendra donc éventuellement une référence centrale lors de la prise de décisions en matière de gouvernance, car il recueillera des informations précises sur ses bénéficiaires.

« Une coopération plus étroite avec d'autres registres fonctionnels gérés par le gouvernement permettra de mieux cibler les bons bénéficiaires des programmes. Elle veillera également à ce que la planification et la conception des services soient fondées sur des données probantes. Par exemple, pour un bénéficiaire, la direction des services de protection de l'enfance accorde des allocations de subsistance aux orphelins, aux enfants handicapés, aux enfants de personnes handicapées ou retraitées, aux personnes purgeant plus de six mois de prison et aux parents d'un enfant identifié comme ayant besoin de soins particuliers. »

Directeur à la direction des services de la protection de l'enfance

Conclusion

L'adoption des TIC a été essentielle à la mise en place du système d'enregistrement de la population nationale (NPRS) et a joué un rôle important dans l'intégration et le lancement de plateformes électroniques de notification des naissances et des décès. Si les TIC sont adoptées correctement et appliquées à des processus opérationnels remaniés, elles constituent un registre de la population global et interopérable fort efficace. Les TIC ont un impact important sur la gouvernance et l'administration publique, comme dans le cas de la Namibie.

Bien que le nombre de nouveau-nés non enregistrés en temps voulu soit très élevé, l'enregistrement quasi exhaustif des naissances est un élément essentiel du NPRS. L'enregistrement des décès permet des mises à jour en temps opportun des personnes au statut « vivant », ce qui favorise une bonne intégrité des données. L'enregistrement exhaustif des mariages et des divorces est essentiel à la mise à jour du statut matrimonial des personnes et de l'établissement du profil personnel des enfants issus d'un mariage.

C'est grâce à la clarté de l'orientation politique nationale et au programme d'action national décrits dans le document intitulé *Namibia Vision 2030* que la démarche visant l'accès en ligne de l'administration gouvernementale et le cadre juridique adopté concernant l'état civil et l'identité ont permis d'établir une ligne de conduite et une coordination stratégiques. C'était là un facteur déterminant pour que le système d'enregistrement de la population nationale à produire soit global, intégré et interopérable. Le document *Namibia Vision 2030* souligne l'importance pour le pays de parvenir à assurer l'enregistrement universel des naissances et des décès afin de produire des données à jour, complètes et précises, et d'ouvrir ainsi la voie au développement durable à l'échelle nationale. L'enregistrement universel des naissances et des décès est essentiel pour donner un caractère probant aux pièces d'identité pour cesser de s'appuyer sur l'identité juridique.

Une autre leçon importante à retenir, comme l'ont souligné les répondants aux interviews réalisés dans le cadre de l'étude, réside dans la nécessité de veiller à bien synchroniser les cadres juridiques et les progrès technologiques autant que possible, malgré la cadence rapide des innovations technologiques. Le travail sur le terrain a révélé que de nombreux intervenants d'institutions publiques et privées voient les avantages possibles que revêtent la création du NPRS et son association future à d'autres registres

fonctionnels. Le développement du système évolue dans cette direction, mais n'a pas encore rattrapé son retard en grande partie parce que le cadre juridique requis pour régir le partage des données et l'authenticité des ensembles de données électroniques est dépassé par rapport ce que permet la technologie disponible. Or, le NPRS offre la capacité technologique d'assurer la mise en œuvre de l'administration en ligne et de lancer des services en ligne. ●

Notes

- 1 Le divorce est entièrement enregistré par la Haute Cour, mais ce ne sont pas toutes ces données qui figurent dans le système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). En ce qui a trait aux mariages, les formulaires d'enregistrement sont souvent retardés par les pasteurs et les tribunaux, et ne sont parfois pas du tout transmis au MHAL.
- 2 laws.parliament.na/cms_documents/identification-159d98f225.pdf
- 3 *Namibia Inter-censal Demographic Survey (NIDS) 2016 Report*, p. 55, cms.my.na/assets/documents/NIDS_2016.pdf.
- 4 Gouvernement de la Namibie, *The Constitution of The Republic of Namibia* (article 4), 1990.
- 5 *NIDS 2016 Report*, p. 54, cms.my.na/assets/documents/NIDS_2016.pdf.
- 6 *NIDS 2016 Report*, p. 83, cms.my.na/assets/documents/NIDS_2016.pdf.
- 7 Gouvernement de la Namibie, *Namibia Vision 2030*, 2004, p. 38, www.namfisa.com.na/wp-content/uploads/2017/10/Vision-2030.pdf.
- 8 Gouvernement de la Namibie, *Namibia's 5th National Development Plan*, 2017, www.gov.na/documents/10181/14226/NDP+5/.
- 9 Bureau du premier ministre, République de Namibie, *e-Government Strategic Action Plan for the Public Service of Namibia*, 2014, www.gov.na/documents/10181/18040/e-Gov+Strategic+Plan+for+the+Public+Service+2014+to+2018/cce8facc-309d-43cd-ab3d-e5ce714eaf69.



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada



IDRC | CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



**MÉCANISME DE
FINANCEMENT
MONDIAL**